

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'AIDE (AIP)

Le montant de l'aide versée correspond au montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges ainsi que les frais d'agence ou de rédaction de bail imputables à l'agent, dans le cas d'une location vide ou meublée.

Le montant maximum de l'aide est de :

700 € pour les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur

350 € pour les autres régions.

LES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prétendre à l'AIP :

- les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'Etat,*
- les auditeurs de justice, magistrats stagiaires, magistrats,*
- les agents recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984,*
- les agents recrutés par la voie du PACTE,*
- les ouvriers d'Etat.*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de l'AIP, vous devez :

- Avoir passé avec succès un concours externe, interne ou 3^{ème} concours ou avoir été recruté sans concours lorsque le statut particulier de votre corps prévoit cette modalité ou encore avoir fait l'objet d'un recrutement soit sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE ;*
- Avoir déménagé directement à la suite de votre recrutement ou de la scolarité qui lui a fait suite à 70 kilomètres au moins de votre domicile antérieur ;*
- Disposer d'un Revenu Fiscal de Référence (R.F.R) pour l'année N-2 inférieur ou égal à :
16 253 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 23 636 € (deux revenus au foyer du demandeur)* ;*
- Avoir déposé votre demande auprès du service social :
. dans les 24 mois qui suivent la date de votre affectation,
. dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.*

Il est rappelé que l'AIP n'est pas cumulable, pour le même logement, avec des aides de même nature et de même objet financées au niveau ministériel ou interministériel, notamment l'AIP Ville pour les personnels affectés en zone urbaine sensible.

Vous ne pouvez bénéficier au cours de votre carrière qu'une seule fois de l'AIP. En revanche vous restez éligible à l'AIP lorsque vous avez bénéficié de l'AIP Ville pour un autre logement.

Vous ne pouvez pas prétendre à l'AIP, si vous êtes :

- Contribuaire d'un logement de fonction ;*
- Occupant d'un foyer-logement ;*
- Bénéficiaire d'une indemnité représentative de logement.*

PIÈCES NÉCESSAIRES À LA CONSTITUTION D'UNE DEMANDE

1°) L'attestation ci-jointe, dûment remplie et signée par votre supérieur hiérarchique (verso du dossier).

2°) Une copie du bail que vous avez souscrit à titre onéreux daté et signé.

Il est rappelé qu'il ne peut être attribué qu'une seule AIP par logement.

Lorsque deux agents de l'État sont mariés, pacsés ou vivent en concubinage, l'aide est versée au titulaire du bail de location.

Si le bail est établi au nom des deux agents, l'aide est demandée par l'un ou l'autre d'entre eux, désigné d'un commun accord. La déclaration sur l'honneur, ci-jointe, attestant de la situation matrimoniale et désignant l'un des deux membres du couple comme bénéficiaire de l'aide devra être fournie à l'appui de la demande.

Dans le cas d'un agent de l'Etat vivant en colocation et co-signataire du bail, et qui ne serait pas dans une des situations matrimoniales précédentes, la déclaration sur l'honneur, ci-jointe, attestant du montant des frais engagés par le demandeur au titre du premier mois de loyer, provision pour charges comprises, montant augmenté des frais d'agence et de rédaction du bail imputés à l'agent, devra être fournie à l'appui de la demande.

3°) Les justificatifs des frais d'agence et de rédaction de bail payés par l'agent et attestés par le propriétaire ou son mandataire.

En l'absence de justificatifs, vous devez savoir qu'il ne pourra être procédé au paiement de ces frais.

4°) Une copie de votre avis d'impôt sur les revenus ou de non imposition afférant à l'année N-2, ainsi que celui, le cas échéant, de votre conjoint, de votre partenaire ou de votre concubin (dans l'hypothèse où celui-ci dispose d'un avis d'impôt propre).

En cas de situation atypique (rattachement au foyer fiscal des parents en année N-2, changement de situation familiale entre l'année N-2 et la date de la demande, par exemple : mariage, PACS, divorce, rupture de PACS, séparation, décès du conjoint), veuillez vous rapprocher du service social assurant l'instruction de votre dossier.

5°) Votre relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne.

6°) Un justificatif du domicile (quittance de loyer, facture de gaz ou électricité, de téléphone fixe, ou à défaut une attestation d'hébergement à titre gratuit) attestant le lieu de résidence antérieur.

ATTESTATION DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Ministère :

Je soussigné(e), M. / Mme*

Qualité :

Atteste que :

M. / Mme* :

Est affecté(e) dans le service ci-après désigné :

Nom du service :

Adresse :

Suite à * :

- un concours externe,
- un concours interne,
- un 3ème concours,
- un recrutement sans concours prévu par le statut particulier
- un recrutement sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- un recrutement par la voie du PACTE

Ces recrutements peuvent aussi avoir été suivis, avant la présente affectation, d'une scolarité dans une école administrative.

Date d'affectation de l'agent :

Fait à, le

Signature et Cachet du supérieur hiérarchique de l'agent :